



## **Commune de Bellevue**

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 40'500.- (TTC) destiné à l'installation d'un système de vidéosurveillance au parking à caravanes des Chânats, parcelle n°3951, propriété de l'Etat de Genève**

*Séance du Conseil municipal du mardi 7 mars 2017*

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de sécuriser les lieux fréquentés de son territoire ayant fait l'objet d'importants investissements publics,

vu le droit de superficie conclu entre l'Etat de Genève, propriétaire, et l'aéroport international de Genève, bénéficiaire, relatif à l'actuelle parcelle n° 3951,

vu la convention entre l'aéroport international de Genève et la Commune de Bellevue relative à la location de la surface à usage de parking sur la parcelle n°3951 du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

vu la directive du 12 mars 2014 du service de surveillance des communes en matière de processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune,

vu l'extension du parking à caravanes au bénéfice de la commune de Genthod en fonction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

vu la motion intitulée « Donnons-nous les moyens de sécuriser et de protéger nos espaces publics à l'aide de la vidéosurveillance » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 12 mars 2016,

vu la fiche info du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence intitulée « Caméras de vidéosurveillance – aspects juridiques et pratiques » du 20 mai 2016,

vu l'accord de principe de l'Exécutif de la Commune de Genthod lors de la séance intercommunale d'Exécutifs le 14 juin 2016,

vu le préavis favorable de la commission sécurité sur les trois zones (Esplanade Gitana, centre scolaire et parking des Chânats) à déployer lors de sa séance du mardi 20 septembre 2016,

vu les demandes d'offres effectuées auprès de trois entreprises spécialisées début 2017,

vu les contacts entrepris avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence et avec le service de la surveillance des communes début 2017,

vu le document projet & devis pour vidéosurveillance et le document « implantation caméras Parking Caravanes » établis par un mandataire le 10 février 2017,

./.

vu l'accord de principe de l'Etat de Genève et de l'aéroport international de Genève par courriel adressé au Directeur du service technique de la Commune de Bellevue,

vu le préavis favorable de la commission sécurité sur le projet de chacune des trois zones déterminées lors de sa séance du mardi 21 février 2017,

vu le préavis favorable de la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 21 février 2017,

vu les déprédations répétées constatées ces dernières années et leur coût,

vu que les coûts induits par l'installation de caméras seront couverts par l'augmentation des frais de location des places de parcs,

vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08),

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), notamment 30, 48, 68 et 70,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### DECIDE

#### Par 12 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'accepter l'installation d'un système de vidéosurveillance situé au parking à caravanes des Chânats à Bellevue, sis parcelle n°3951,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de F 40'500.- destiné à la réalisation susmentionnée,
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir le montant de F 40'500.- (TTC), moins la participation de la Commune de Genthod de F 20'250.- (TTC), soit F 20'250.- (TTC) au moyen de 5 annuités de F 4'050.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2018, sous rubrique 11.506,
5. D'autoriser le Conseil Administratif à emprunter ou prélever le montant (TTC) sur un compte courant de la commune de Bellevue,
6. De conditionner l'acceptation de cette délibération à la décision d'une dépense au moins équivalente de la part de la commune de Genthod.

